



LES RÉSULTATS DE LA GRANDE ENQUÊTE SUR LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ARCHITECTES

La grande enquête sur la situation socio-économique de l'architecte lancée au printemps dernier a rencontré un taux de participation de 12,30%. Les résultats donnent une vue précise et fiable de la situation des architectes : une précarité alarmante !

En voici les détails...

3 catégories d'architectes : les architectes stagiaires, les architectes collaborateurs et les architectes décideurs.

1. L'ARCHITECTE STAGIAIRE : LA PASSION DU MÉTIER

L'architecte stagiaire est un architecte débutant (maximum 2 ou 3 ans d'expérience professionnelle) qui travaille sous le contrôle d'un maître de stage (architecte expérimenté).

SON STATUT

Plus de 95% des stagiaires sont des indépendants et n'ont pas eu le choix de leur statut.

48% des architectes stagiaires ne sont pas satisfaits de ce statut tandis que plus de 66% changeraient de statut s'ils le pouvaient.

SON TEMPS DE TRAVAIL ET SA RÉMUNÉRATION

La rémunération mensuelle brute d'un stagiaire s'élève à environ 1.600 euros par mois.

Le stagiaire déclare travailler en moyenne 150 heures par mois (mais ce serait plus en réalité - de nombreuses heures n'étant pas comptabilisées).

La rémunération horaire brute d'un architecte stagiaire s'élève donc en moyenne (officiellement) à 10,60 euros !

Le stagiaire preste généralement dans les locaux de son maître de stage dont il utilise le matériel.

L'architecte stagiaire ne bénéficie généralement d'aucun autre avantage.

SON SENTIMENT

42,60% des stagiaires privilégient la qualité du travail qui leur est proposé, la stabilité des revenus ne venant qu'en 5^e position (21% des architectes stagiaires).

→Jeune professionnel passionné par son métier, l'architecte-stagiaire ne cherche pas à gagner de l'argent mais souhaite s'épanouir (intellectuellement) dans l'exercice de sa profession.

2. L'ARCHITECTE COLLABORATEUR : L'INCONFORT DU MÉTIER

L'architecte collaborateur travaille principalement pour le compte d'un autre architecte indépendant ou d'un bureau d'architecture. Il ne possède pas de clientèle propre (ou seulement à titre accessoire).

SON STATUT

90% des architectes collaborateurs ont un statut d'indépendant. Les 10% restant se partagent équitablement entre architectes salariés et architectes-fonctionnaires.

75% des collaborateurs ayant un statut d'indépendant affirment ne pas avoir de convention de collaboration.

Les architectes collaborateurs se montrent majoritairement satisfaits de leur statut et ce du point de vue de la relation avec le pourvoyeur de travail (63,6%) ou de celui des conditions matérielles de travail (54,9%). Par contre, les architectes collaborateurs préféreraient nettement bénéficier d'un statut d'appointé privé lorsqu'il s'agit de revenus nets (61,7%), des avantages sociaux immédiats (61,1%) ou des couvertures sociales de long terme (60%).

Plus de 80% des architectes collaborateurs ont moins de 45 ans.

SON TEMPS DE TRAVAIL ET SA RÉMUNÉRATION

L'architecte collaborateur déclare prêter en moyenne 150 heures par mois (comme l'architecte stagiaire).

40% des architectes collaborateurs ont une activité complémentaire (activité en dehors du bureau d'architecture pour lequel ils travaillent) laquelle est la plupart du temps liée à l'architecture.

La rémunération de l'architecte collaborateur n'est pas connue dans les chiffres mais 84% des architectes collaborateurs se disent mécontents ou plutôt mécontents de leurs revenus nets.

40% des architectes collaborateurs seraient sans ressource au bout d'un mois si plus aucun travail ne leur était fourni.

SON SENTIMENT

Pour l'avenir, seuls 27,2% des architectes collaborateurs opteraient pour le maintien d'un statut d'indépendant.

62,8% des architectes collaborateurs opteraient pour un autre statut (50,6% appointé privé, 3,7% appointé public et 18,5% fonctionnaire).

→ Les architectes collaborateurs indépendants se trouvent en situation de précarité financière marquée, précarité qui les incite à vouloir abandonner leur statut d'indépendant auquel ils semblent cependant attachés. Leur place dans la profession est ressentie comme inconfortable.

3. L'ARCHITECTE DÉCIDEUR : LA FRAGILITÉ DU MÉTIER

L'architecte décideur contracte sous sa responsabilité avec ses propres clients ou avec ceux de l'entreprise qui l'emploie.

SON STATUT

95% des architectes décideurs sont indépendants, les 5% restants travaillant dans des entreprises publiques (3%) ou privées (2%).

50,4% des architectes décideurs travaillent en personne physique tandis que 44,9% travaillent en

société (37,6% sous forme de sociétés d'architecte inscrites à l'Ordre et 7,3% sous forme de sociétés de gestion).

SON ORGANISATION DE TRAVAIL ET SA RÉMUNÉRATION

63,5% des bureaux d'architecture comptent moins de 5 travailleurs.

32,2% des architectes décideurs disent formaliser la collaboration par un contrat d'embauche ou par une convention de collaboration (chiffre un peu supérieur à celui annoncé par les architectes collaborateurs).

Le critère prédominant qui fonde le choix de la collaboration est la qualification (37,5%)

Pour 86,4% des architectes décideurs, les charges patronales sont trop importantes, ce qui constitue un frein important à l'engagement d'architectes salariés.

41,9% des architectes décideurs déclarent ne pas pouvoir tenir financièrement plus de 3 mois en cas de recul ou d'arrêt de leurs activités.

SON SENTIMENT

61% des architectes décideurs pointent les lenteurs et lourdeurs administratives comme une entrave importante au développement de leurs activités.

Ils se plaignent à concurrence de 55% du faible niveau de formation de base des architectes en Belgique.

Et (seulement) 47,8% des architectes décideurs exigent de leurs collaborateurs une inscription à l'Ordre^[1].

→ Les architectes décideurs sont généralement à la tête de petites structures et disposent d'une trésorerie très limitée. Ils sont souvent dans des positions fragiles qui les empêchent d'investir ou de voir à long terme.

EN CONCLUSION

Le constat est sans équivoque et préoccupant : la situation économique des architectes est fragile et précaire. Quelle que soit la catégorie dont ils relèvent, les architectes sont en souffrance. Les difficultés liées à l'exercice de la profession sont tant internes qu'externes à celle-ci.

Face aux conclusions de l'enquête socio-économique réalisée^[2], le Cfg-OA a décidé de prendre toute une série d'initiatives visant à répondre aux préoccupations et attentes de ses membres.

Des réflexions sont actuellement menées et des propositions seront formulées prochainement. L'Ordre mettra tout en œuvre pour offrir aux architectes un avenir prometteur.

PARUS DANS LA PRESSE

- [ATTOUT X., "Les architectes vivent une vraie fragilité économique et sociale", Le Soir, 20/11/2013.](#)
- [BLAVIER J., "Au coeur du portefeuille des architectes", L'Echo, 15/11/2013.](#)

^[1] La non inscription à l'Ordre d'architectes collaborateurs pose la question de l'exercice illégal de la profession.

^[2] Les conclusions de cette enquête rejoignent celles issues de l'étude sur « la profession d'architecte

en Europe en 2012 » menée par le Conseils des Architectes d'Europe (CAE). Le revenu moyen des architectes en Europe est avant impôt de 2.400 euros.